

C. IPC 246

Le 18 décembre 2013

01

Concerne : Classification internationale des brevets (CIB) – Quarante-sixième session du Comité d'experts (Genève, 26 – 28 février 2014)

---

Madame,  
Monsieur,

./.  
./.  
J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint une copie de la Note n° IPC 245 adressée ce jour au Ministre des affaires étrangères de votre pays, ainsi que la pièce jointe qui y est mentionnée.

Cette Note est une invitation à participer à la quarante-sixième session du Comité d'experts de l'Union de l'IPC, qui est appelé à se réunir à Genève du mercredi 26 février à 10 heures au vendredi 28 février 2014.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Yo Takagi  
Sous-directeur général

Pièces jointes : Note n° IPC 245  
document IPC/CE/46/1 Prov.

C. IPC 245

01

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur d'inviter le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter à la quarante-sixième session du *Comité d'experts de l'Union créée par l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (CIB)*, qui se tiendra à Genève, au siège de l'OMPI, du mercredi 26 février à 10 heures au vendredi 28 février 2014.

./. Le projet d'ordre du jour de la session (document IPC/CE/46/1 Prov.) est joint à la présente.

Les langues de travail seront le français et l'anglais et l'interprétation simultanée sera assurée dans ces langues.

Le Bureau international de l'OMPI saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de bien vouloir lui communiquer d'ici au 14 février 2014 les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qu'il aura désignée(s), de préférence au moyen d'une inscription en ligne à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/meetings/fr/registration/form.jsp?meeting\\_id=31982](http://www.wipo.int/meetings/fr/registration/form.jsp?meeting_id=31982) en utilisant le code de sécurité



Le 18 décembre 2013

Pièce jointe : document IPC/CE/46/1 Prov.